



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/GRSP/2004/10  
20 février 2004

FRANÇAIS

Original: FRANÇAIS ET ANGLAIS  
FRANÇAIS ET ANGLAIS  
SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)  
(Trente-cinquième session, 3-7 mai 2004,  
point B.1.4. de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE RECTIFICATIF AU RÈGLEMENT No 44  
(Dispositifs de retenue pour enfants)**

Communication de l'expert de la France

Note : Le texte ci-après a été établi par l'expert de la France.

\_\_\_\_\_

---

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

**A. PROPOSITION**

Paragraphe 2.1.3., modifier comme suit :

"2.1.3. Les dispositifs de retenue pour enfants sont subdivisés en deux classes :

la classe intégrale si la rétention de l'enfant sur le dispositif de retenue est indépendante de tout élément directement lié au véhicule;

la classe non intégrale si la rétention de l'enfant sur le dispositif de retenue dépend d'éléments directement liés au véhicule."

Paragraphe 6.1.3., modifier comme suit :

"6.1.3. Selon la catégorie à laquelle il appartient, le dispositif de retenue pour enfants devra être assujéti à la structure du véhicule ou du siège.

CONFIGURATIONS POSSIBLES POUR APPROBATION  
TABLEAU DES GROUPES PAR CATEGORIE

Groupe \ Catégorie		Universel (1)		Semi-universel (2)		Usage restreint		Spécifique à un véhicule	
		DRE	DRE ISOFIX	DRE	DRE ISOFIX	DRE	DRE ISOFIX	DRE	DRE ISOFIX
0	nacelle	A	NA	A	A	A	NA	A	A
	Dos à la route	A	NA	A	A	A	NA	A	A
0+	Dos à la route	A	NA	A	A	A	NA	A	A
I	Dos à la route	A	NA	A	A	A	NA	A	A
	Face à la route (intégral)	A	A	A	A	A	NA	A	A
	Face à la route (non intégral)	A	NA	A	<u>NA</u>	A	NA	A	A
II	<u>Dos à la route</u>	<u>A</u>	<u>NA</u>	<u>A</u>	<u>NA</u>	<u>A</u>	<u>NA</u>	<u>A</u>	<u>A</u>
	Face à la route (intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
	Face à la route (non intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
III	<u>Dos à la route</u>	<u>A</u>	<u>NA</u>	<u>A</u>	<u>NA</u>	<u>A</u>	<u>NA</u>	<u>A</u>	<u>A</u>
	Face à la route (intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A
	Face à la route (non intégral)	A	NA	A	NA	A	NA	A	A

Paragraphe 7.1.4.1.9., modifier comme suit :

"7.1.4.1.9. Un dispositif de retenue pour enfants ISOFIX équipé d'une jambe de force sera testé selon les conditions suivantes :

- a) Pour la catégorie semi universelle les essais **de choc avant** seront effectués avec la jambe de force réglée à ses longueurs maximale et minimale compatibles avec le positionnement **du plancher du** chariot. **Les essais de choc par l'arrière seront effectués dans la position la plus défavorable déterminée par le Service Technique.** Pendant les essais la jambe de force doit être en appui sur le plancher du chariot, comme décrit à l'annexe 6.
- b) Si la jambe de force se situe en dehors du plan de symétrie, le service technique choisira la configuration la plus défavorable pour les essais.
- c) Pour la catégorie " spécifique à un véhicule " la jambe de force sera réglée selon les indications du fabricant du dispositif de retenue pour enfants."

Paragraphe 8.1.3.7.9., modifier comme suit :

"8.1.3.7.9. L'essai spécifié au paragraphe **7.1.4.1.10.1.2.** sera effectué seulement avec le mannequin le plus grand pour lequel le dispositif de retenue pour enfants est prévu."

## **B. JUSTIFICATION**

### **Paragraphe 2.1.3.:**

Les définitions des deux classes, intégrale et non intégrale, permettent des interprétations différentes qui étaient sans conséquence sur les tests avant l'introduction du systèmes ISOFIX. Nouvelles définitions plus simples et plus courtes sont nécessaires pour définir un dispositif de retenue pour enfant ISOFIX universel.

### **Paragraphe 6.1.3.:**

La catégorie ISOFIX semi-universel est possible uniquement pour les dispositif systèmes de retenue pour enfants de la classe intégrale tel que définis antérieurement.

Il y a encore la possibilité de développer des dispositifs de retenue pour enfants dos à la route des groupes II et III pour la catégorie spécifique de véhicule.

### **Paragraphe 7.1.4.1.9.:**

Ce paragraphe a besoin d'une clarification à fin que les services techniques puissent faire des essaies dans des conditions reproductibles.

### **Paragraphe 8.1.3.7.9.:**

Il y a une erreur dans la numérotation.

---